

Primes allouées aux employeurs d'apprentis		
Mesure	Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail de type particulier, signé entre une entreprise et un futur apprenti, dont la durée est fonction de celle de la formation ou du titre préparé. Toutefois, elle peut être écourtée ou rallongée dans la limite maximale de trois ans. Durant ce contrat, l'apprenti a les mêmes droits (rémunération, prime, congés, ...) que les autres salariés de l'entreprise	
Public	Entreprises des secteurs public et privé	
Conditions	Avoir procédé à l'embauche en contrat d'apprentissage d'une personne remplissant les conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Jeune âgé de 16 à 25 ans • Personne âgée de plus de 25 ans ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise (sous condition de dérogation) 	
Formations éligibles	Formations par la voie de l'apprentissage, sous contrat : <ul style="list-style-type: none"> - à durée déterminée : 12 à 36 mois - à durée indéterminée : la première phase du contrat s'effectuant en alternance 	
Aide de la CTM	L'aide consiste dans le versement de différentes primes : <ul style="list-style-type: none"> • Aide à l'embauche : <ul style="list-style-type: none"> - apprentis validant un diplôme de niveau V - entreprises de 1 à 20 salariés • Soutien à l'effort de formation : <ul style="list-style-type: none"> - versée au prorata de la présence de l'apprenti ; dans la limite de 140 heures d'absence injustifiées. A défaut, la prime n'est pas versée. • Aide régionale au recrutement du second apprenti : <ul style="list-style-type: none"> - entreprises d'au plus 10 salariés comptabilisant au moins 2 apprentis durant la même période de formation 	
Montant de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> • L'aide à l'embauche : 915 € par apprenti versée une seule fois • Le soutien à l'effort de formation : 2 500 €/an pour chaque apprenti mineur et 2 800 €/an pour chaque apprenti majeur, au prorata de la présence de l'apprenti • L'aide régionale au recrutement du second apprenti : 1 200 €/an, uniquement pour le second apprenti 	
Durée/fréquence	Aide à l'embauche	Après validation de la période d'essai de 2 mois
	Soutien à l'effort de formation	A la fin de chaque année de formation
	Aide régionale au recrutement du second apprenti	Versée à l'issue de la période d'essai, uniquement pour le second apprenti
Instruction des	L'entreprise doit se rapprocher du CFA accueillant l'apprenti	



demandes	
Contact	COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE Service apprentissage Rue Gaston Defferre CS 30137 97201 FORT-DE-FRANCE CEDEX Téléphone : 0596 59 63 00